



Signature rupture conventionnelle

Par **caplet**, le **22/07/2011** à **00:03**

Bonjour,j'ai signé une rupture conventionnelle avec une date envisagée au 4 aout 2011 mais mon employeur à reçu l'accord le 21 juillet 2011,normalement je ne suis pas obligé de retourner travailler jusqu'au 4 aout 2011 est ce vrai?

Par **pat76**, le **22/07/2011** à **13:50**

Bonjour

Quand avez vous signé cette rupture conventionnelle. Avant de l'envoyer à l'inspection du travail pour homologation, il faut attendre un délai de 15 jours à compter de la date de la signature pour le cas où une des parties voudrait se rétracter.

La rupture conventionnelle, intervient le lendemain de la date de l'homologation par l'inspection du travail. Donc, le contrat étant rompu le lendemain de l'homologation, c'est à partir de jour là que l'employeur doit remettre tout les documents et le versement du salaire et de l'indemnité de rupture.

Par **Cornil**, le **23/07/2011** à **00:58**

Bonsoir caplet

Pat76 ne répondant pas à ta question, je le fais.

Non, sauf accord avec l'employeur (éventuellement sous forme d'exercice de congés payés) ,

tu dois travailler jusqu'à la date de rupture fixée.

En plus, une date de rupture au 4 août pour une signature le 21 juillet m'apparaît impossible: délai de rétractation non dérogeable de 2 semaines, l'employeur ne pouvant expédier pour homologation à la DIRECCTE la convention avant fin de ce délai, puis délai de traitement de la DIRECCTE (15 jours minimum).

Cette affaire m'apparaît en l'état mal partie, car je crois à un refus d'homologation par la DIRECCTE pour non respect du délai de rétractation (sauf faux sur la date de signature de la convention la faisant remonter au moins vers le début juillet)